

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ

Le 18 Septembre

En exercice : 12

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame le Marie Nathalie FAURE

Présents : 8

Date de convocation : 12 Septembre 2025

Votants : 9

Présents : Mme AFONSO SARAT Elvira ; MM BOULORD Julien ; BREFFEILH Olivier ; CAPALBO Fabian ; Mmes CIVET Sandrine ; FAURE Nathalie ; M. JACOLIN Didier ; Mme PERRIN Yvette

Absents : M. BAILLY Simon ; Mmes MOREL BIRON Annie ; MOSKAL Magali M. NOGUEIRA Stéphane

Pouvoirs : M NOGUEIRA Stéphane donne pouvoir à M. JACOLIN Didier

Madame la Maire propose de désigner Monsieur Fabian Capalbo en qualité de secrétaire de séance, adopté.

Le procès-verbal du Conseil du 3 Juillet 2025 est adopté.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal, peut délibérer.

Ordre du Jour de la séance :

1. Délibération pour renouvellement la convention d'utilisation des salles communales avec La Murette pour les associations utilisatrices
2. Délibération pour solliciter un fonds de concours Petites communes dans le cadre du financement de la Résidence et pôle Petite Enfance
3. Délibération pour solliciter une subvention auprès du TE38 dans le cadre de l'isolation de l'école et de la mairie
4. Délibération pour approbation du projet de zonage et du règlement d'eaux pluviales et de sa mise en enquête publique
5. Délibération pour statuer sur le financement des travaux des panneaux photovoltaïques pour une autoconsommation collective
6. Déclaration d'intention d'aliéner n°038.368.25.009

Délibération n°2025091801 : Renouvellement la convention d'utilisation des salles communales avec La Murette pour les associations utilisatrices

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention cadre a été signée entre les communes de St Blaise du Buis et La Murette laquelle régleme les conditions d'utilisation des équipements municipaux en faveur des associations de la Murette. Il convient de contractualiser pour l'année 2025-2026 la demande l'association Ecla'Danse pour la mise à disposition de locaux de la Commune pour la pratique de leur activité danse.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre les Communes de Saint Blaise du Buis et la Murette, en faveur de l'association Ecla'Danse, pour permettre le déroulement de leurs activités dans les locaux de Saint Blaise du Buis, et ce pour la saison 2025/2026.
- **MAINTENIR** le tarif horaire d'utilisation à **10,50 Euros** (dix euros et cinquante centimes) pour la nouvelle saison 2025/2026 en faveur de l'association Ecla'Danse.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à la l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025091802 : Fonds de concours Petites communes dans le cadre du financement de la Résidence et pôle Petite Enfance

Madame le Maire propose au Conseil municipal de demander dans le cadre du Fonds de concours au Petites communes, le solde restant alloué à la Commune de Saint Blaise du Buis par la CAPV.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une demande de Fonds de Concours Petites Communes auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre de la construction de la résidence et du pôle petite enfance
- **APPLIQUER** les règles d'attribution de la délibération du Pays Voironnais pour le montant de soutien attendu
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (YP)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025091803 : Subvention auprès du TE38 dans le cadre de l'isolation des combles de l'école et de la mairie

Madame le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme IsèreRenov. Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux dans la limite de 3 postes maximum, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Madame le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Saint Blaise du Buis sollicite l'aide financière IsèreRenov pour la réalisation des travaux du projet suivant : Isolation des combles de l'école et de la mairie pour un montant respectivement de 9.240 euros et 2.576 euros HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de :

- **METTRE EN ŒUVRE** à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « Isolation des combles de l'école et de la mairie » pour un montant respectivement de 9.240 euros et 2.576 euros HT
- **DEMANDER** à TE38, une aide financière dans le cadre du programme IsèreRenov.
- **AUTORISER** Madame le Maire à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025091804 : Approbation du projet de zonage et du règlement d'eaux pluviales et de sa mise en enquête publique

Le Pays Voironnais a engagé une démarche visant à élaborer un zonage et un règlement relatifs aux Eaux Pluviales Urbaines (EPU). Ils ont pour but de proposer aux élus un outil technique et juridique permettant de formaliser et d'harmoniser la politique de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire du Pays Voironnais.

L'objectif général est ainsi d'accompagner l'évolution du territoire vers une gestion des eaux pluviales répondant aux enjeux suivants : limiter les risques pour les personnes et les biens (maîtrise des écoulements), préserver les milieux aquatiques (priorité donnée à l'infiltration, en respectant des principes de prévention), orienter les aménageurs et les particuliers dans leur projet d'aménagement vers une meilleure gestion des eaux pluviales.

Pour finaliser ce travail, ces documents doivent passer par une phase d'enquête publique avant délibérations finales du Conseil communautaire du Pays Voironnais et des conseils municipaux pour leur domaine de compétence respectif.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales sur le périmètre de compétence communal (zones agricoles et naturelles)
- **AUTORISER** sa mise en enquête publique
- **AUTORISER** le Président du Pays Voironnais à conduire pour le compte de la commune les différentes phases des procédures d'enquêtes publiques relatives au projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (JB)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025091805 Financement des travaux des panneaux photovoltaïques pour une autoconsommation collective

Madame Le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 3 juillet dernier validant le choix du prestataire pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective et que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il convient de recourir à un emprunt d'un montant de 95 000,00 euros comme voté au budget 2025.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Objet : Financement d'investissements dans le domaine des Energies Renouvelables (ENR)

Montant du capital emprunté : 95 000,00 Euros

Durée d'amortissement : 120 mois

Taux d'intérêt : taux fixe de 3,26 %

Frais de dossier : 100,00 Euros

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par Le Crédit Agricole Centre-Est, et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- **CONTRACTER** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est, un emprunt de 95 000 Euros
- **VALIDER** les principales caractéristiques de l'emprunt ci-dessus mentionnées
- **AUTORISER** Madame le Maire, représentante légale de l'emprunteur, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est
- **AUTORISER** à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°20250818306 : Déclaration d'intention d'aliéner n°038 368 25 009 / Parcelle section A n°838 lieu-dit Planche Cattin

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

La Commune a été saisie en date du 21 juillet 2025 d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée sous le n°038.368.25.009, souscrite par Maître Sylvain Rota, notaire à Voiron (Isère)

représentant Mesdames Rey Chantal et Séverine demeurant 585 route de Planche cattin à Saint Blaise du Buis. Cette DIA concerne la vente d'une parcelle de terrain comprenant une maison d'habitation cadastrée section A n°838 au lieu-dit Planche Cattin d'une superficie de 3.858 m², pour un prix de 340 000 euros, en zone UB du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Madame le Maire précise la politique intercommunale de gestion des déchets menée par la CAPV. En effet pour être conforme aux directives R388 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie et R 437 de l'Institut National de la Recherche et la Sécurité lesquelles définissent les recommandations en matière de transport et de collecte des déchets, la recherche de solutions raisonnable entre la CAPV et les communes compétentes en matière de voirie a abouti à la généralisation de l'implantation de Points d'Apport Volontaire (PAV).

Dans le cadre de l'instruction de la division d'un lot à bâtir sur le terrain de Mesdames Rey à Planche cattin, l'emplacement privilégié à l'entrée du hameau a attiré l'attention du service, et l'idée d'un détachement de lot en bordure de route a été évoquée. La mise en place de ce dispositif s'inscrit dans la volonté d'offrir à tous les habitants la solution de collecte la plus adaptée et la plus pratique.

Aussi,

Vu la délibération du 2025031808 actant quatre emplacements pour la mise en place de colonnes enterrées sur le territoire, Route de la Murette, Montée des Essarts de Bonjean, Rue de la mairie et Route de Célinas,

Considérant la nécessité d'une organisation pour renforcer ce maillage afin d'étendre ce mode de collecte à l'ensemble du territoire communal, en lien avec le service gestion des déchets du Pays Voironnais,

Considérant que l'acquisition de ce tènement permettrait cette opération d'aménagement au lieu-dit Planche cattin,

Considérant la consultation des Domaines effectuée pour cette déclaration d'intention d'aliéner, et la demande de visite du bâti remis en main propre le 18 septembre 2025 au propriétaire,

Après avoir entendu cet exposé, les membres présents et représentés du Conseil municipal après en avoir délibéré décident de :

- **VALIDER** le choix de cet emplacement à Planche cattin pour l'aménagement de Point d'Apports Volontaires sur le secteur
- **ACQUERIR** par voie de préemption la parcelle section A n°838 au lieu-dit Planche cattin d'une superficie de 3858 m² pour un prix de 340 000 euros pour constituer une réserve foncière dans le cadre de l'amélioration de la gestion de la collecte des déchets par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et du maillage des Points d'Apport Volontaire sur le territoire sous réserves de l'avis des Domaines consultés par la Commune.
- **AUTORISER** Madame le maire à opérer toutes les démarches relatives à la préemption de ce bien, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (YP)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses : Sans objet

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire,
Fabian CAPALBO

Affiché à la porte de la Mairie le 19/09/2025.

Le Maire,
Nathalie FAURE

